

Mission Opérationnelle Transfrontalière

Barème des cotisations 2023

MEMBRE FRONTIERE FRANCAISE

MEMBRE ADHERENT*

Structure transfrontalière

Au moins un des membres de la structure est adhérent à la MOT (hors Etat français)

- ▶ Un seul membre de la structure est adhérent à la MOT 3300€
- ▶ Un membre de chaque côté de la frontière est adhérent à la MOT Gratuit (sur demande)

Aucun membre de la structure n'est adhérent à la MOT

- ▶ Population supérieure ou égale à 1 million d'habitants 6500€
- ▶ Population inférieure à 1 million d'habitants 3300€

Commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou équivalent

- ▶ Population supérieure à 100 000 habitants 6500€
- ▶ Population entre 15 000 et 100 000 habitants 3300€
- ▶ Population inférieure à 15 000 habitants 1500€

Département ou équivalent

Département français ou équivalent (terrestre ou maritime) 6500€

Département ou équivalent voisin de la France

- ▶ Aux frontières terrestres 6500€
- ▶ Aux frontières maritimes 3300€

Région ou équivalent

Région française dont la population des départements frontaliers (terrestre ou maritime) est :

- ▶ Supérieure à 4 millions d'habitants 13000€
- ▶ Entre 1 et 4 millions d'habitants 7500€
- ▶ Inférieure à 1 millions d'habitants 6500€

Région ou équivalent (suite)

Région ou équivalent voisine de la France

- ▶ Aux frontières terrestres 6500€
- ▶ Aux frontières maritimes 3300€

Etat voisin de la France, Agence nationale 7500€

Fédérations et autres réseaux 3300€

Agences d'urbanismes 3000€

Associations et autres structures

- ▶ Associations de personnes morales, chambres consulaires, et autres structures..... 3300€
- ▶ Associations de personnes physiques et Sociétés coopératives d'intérêt collectif..... 750€

Parlementaires européens ou nationaux gratuit

ORGANISATION EUROPEENNE / INTERNATIONALE

- ▶ Organisation européenne / internationale 3300€

MEMBRE HORS FRONTIERE FRANCAISE

- ▶ Etats hors frontières françaises 3300€
- ▶ Autres membres hors frontières françaises 300€

* Extrait des catégories de membres selon les statuts de 2021

Membres adhérents : sont considérés comme tels:

- ▶ les personnes morales, acteurs directs ou indirects de la coopération transfrontalière, qui ont la qualité de pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique,
- ▶ les parlementaires européens ou nationaux,
- ▶ les organisations formelles ou informelles des territoires frontaliers ou agissant en faveur de la coopération transfrontalière et ne poursuivant aucun but lucratif.

Membres associés : sont considérés comme tels :

- ▶ les personnes morales de droit public ou privé ne pouvant ou ne souhaitant pas bénéficier de la qualité de membre adhérent.

Le montant des cotisations des membres associés s'élève à 50 % des cotisations des membres adhérents. En contrepartie :

- ▶ Ils n'ont pas de voix délibérative dans les instances de l'association.
- ▶ Ils ne bénéficient pas du service « bon-à-tirer » à la MOT, d'une journée de travail annuelle de l'équipe technique de la MOT, réservée aux membres adhérents**.
- ▶ Les entreprises figurent automatiquement dans la catégorie Membres associés avec une cotisation à hauteur de 3250 €.

** Personnes morales aux frontières françaises



Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80 - www.espaces-transfrontaliers.eu

